

**CONCOURS  
« Devenez chef de votre cuisine »  
RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION**



**1. Comment participer**

- 1.1 Le concours «Devenez chef de votre cuisine» débutera le 24 août 2009 à partir de 8h00 a.m. et se terminera le 7 septembre 2009 à 12h00.
- 1.2 Pour participer au concours, il suffit de respecter les autres conditions d'éligibilité énoncées aux présentes, de remplir le coupon de participation disponible dans le programme officiel de la Fête Bières & Saveurs et dans le Journal de Montréal, de compléter le formulaire de participation et déposer le tout au plus tard le 7 septembre à 12h00, au Kiosque d'information n° 70 sur le site de la Fête Bières & Saveurs, en incluant vos coordonnées complètes (nom, prénom, numéro de téléphone avec votre code régional) (ci-après désigné le « bulletin de participation »).
- 1.3 Les organisateurs du concours ne seront pas tenus responsables pour des coordonnées inexactes ou illisibles ou pour toute défectuosité technique pouvant entraver le mode d'inscription des participants.
- 1.4 Le concours est ouvert à tout résident du Québec âgée de 18 ans et plus.
- 1.5 Aucun achat n'est requis.

**2. Tirage (désignation des gagnants)**

- 2.1 Parmi les coupons de participation reçus, (10) coupons de participation seront tirés au sort le 7 septembre à 16h00 à la Tribune des Découvertes Premières Moisson, de La Fête Bières & Saveurs.
- 2.2 Les (5) premiers coupons désigneront les gagnants des cours de cuisine. Le 6<sup>e</sup> coupon désignera le gagnant du second prix soit le réfrigérateur de bar à l'effigie de Unibroue. Les (2) derniers coupons désigneront le 3<sup>e</sup> prix soit 2 paniers cadeaux de produits du terroir.
- 2.2 Tout gagnant qui aura été sélectionné lors du tirage sera contacté par téléphone par Le Bassin en Fête.

### **3. Prix des gagnants**

- 3.1 Les personnes gagnantes, gagneront un cours de cuisine pour deux personnes à l'École Hôtelière de Montréal du Centre Calixa-Lavallée. La valeur totale des prix est de mille six cent cinquante dollars canadien (1250\$), soit 250\$ par couple gagnant, 1 réfrigérateur de bar à l'effigie de Unibroue d'une valeur 500\$ et 2 paniers cadeaux d'une valeur de 100\$ chacun.
- 3.2 Le Prix des Gagnants est collectivement désigné le « Prix ».
- 3.3 Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans le prix est exclu et est à la charge du gagnant. Le transport des gagnants est exclu.
- 3.4 Bassin en Fête se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix par un autre de valeur comparable ou par la valeur en argent dudit Prix s'il ne pouvait pas être attribué au gagnant tel que décrit ci-dessus pour quelque raison que ce soit.

### **4. Règlements généraux**

- 4.1 Les Gagnants du Prix seront informés par téléphone des détails relatifs au Prix.
- 4.2 Du 12 septembre au 12 octobre 2009, les noms des gagnants du concours seront disponibles aux bureaux de Bassin en Fête situés au 2320 boulevard Industriel, Chambly, province de Québec, entre 9 h et 16 h 00 du lundi au vendredi.
- 4.3 En participant à ce concours, les gagnants autorisent les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, leurs noms, leurs photographies, images et/ou voix afin d'informer par le biais de tous médias, qu'ils sont les gagnants du concours aussi que pour l'usage de Bassin en Fête et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 4.4 Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra à la demande du gagnant être substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour de l'argent et/ou être transféré à une autre personne.

- 4.5 Ce concours est organisé par Bassin en Fête, le Journal de Montréal et Sleeman/Unibroue. Sous réserve des conditions prévues aux présentes, le concours est ouvert aux résidants du Québec, à l'exception des employés, agents et/ou représentants Bassin en Fête ou du Journal de Montréal, d'entreprises de distribution ou sociétés qui lui sont affiliées, agences de publicité ou de tout intervenant relié au concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins des règlements de participation, « famille immédiate » s'entend des pères, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant. Tout participant qui serait sélectionné au hasard dans le cadre de ce concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité sera automatiquement disqualifié et un autre tirage au sort aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout participant qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité devra en informer le responsable dès qu'il sera contacté.
- 4.6 Bassin en Fête et tous les autres bénéficiaires de décharge n'encourent aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. Bassin en Fête se réserve le droit de rejeter tout bulletin de participation illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique. Bassin en Fête se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- 4.7 Un participant ne pourra pas gagner plus d'une fois à l'intérieur du concours.
- 4.8 Une copie des règlements du concours est disponible aux bureaux de Bassin en Fête situés au 2320 boulevard Industriel, Chambly, province de Québec, entre 9 h et 16 h 00 du lundi au vendredi. Les règlements seront disponibles près de la boîte de dépôt des bulletins de participation et sur le site Internet soit le [www.bassinenfete.com](http://www.bassinenfete.com).
- 4.9 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 4.10 Les décisions des organisateurs du concours sont finales et sans appel.
- 4.11 Ce concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.
- 4.12 En participant au concours, vous consentez à la conservation et à l'utilisation par les organisateurs du concours et ses agents de tout renseignement personnel soumis avec votre bulletin de participation pour les fins de conduire le concours.